



Des étudiants ingénieurs IFOCA dans votre entreprise

Cher Madame, cher Monsieur,

Vous êtes une entreprise partenaire de l'IFOCA et du SNCP.

Nous vous proposons, aujourd'hui, de sélectionner un ou plusieurs étudiants ingénieurs de la rentrée universitaire du 1^{er} octobre 2019. À cet effet, nous vous joignons les CV des étudiants en dernière année de spécialisation ingénieurs de l'IFOCA (6 étudiants issus de Polytech Tours et 4 issus de Sigma Clermont-Ferrand) dans le lien ci-dessous :

<https://bit.ly/30grKnM>

Nous privilégions pour cette rentrée un recrutement en **Contrat de Professionnalisation de 10 mois** :

- 4 mois | octobre 2019 à janvier 2020 en formation initiale à l'IFOCA
- 6 mois | février 2020 à juillet 2020 dans votre entreprise

Le Contrat de Professionnalisation permet à l'étudiant ingénieur de recevoir pendant les 10 mois du Contrat, une rémunération de 80 % du SMIC, soit 1 216,98 € brut par mois

Pour avancer rapidement et pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter :

- Corinne Billerault, responsable de la Formation Initiale
corinne.billerault@ifoca.com | Tél. : 02 51 13 15 10
- Antoine Bégué, Formation initiale Ingénieurs
antoine.begue@ifoca.com | Tél. : 01 49 60 57 78

Nous comptons sur votre mobilisation et espérons votre investissement dans les compétences de jeunes ingénieurs.

Il y a de nombreux avantages à recruter dès cette rentrée 2019

1 - Le coût de la formation IFOCA est évalué à 10 000 € avec une prise en charge par l'OPCO à :

- 100 % pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- 90 % pour les entreprises de moins de 50 à 299 salariés (soit un coût résiduel de 1 000€),
- 60 % pour les entreprises de plus de 300 salariés (soit un coût résiduel de 4 000 €).

2 - Un forfait d'aide à l'ETF (Exercice de la fonction tutorale) est alloué à l'entreprise par tuteur d'un montant de :

- 800 € pour les entreprises de moins de 300 salariés,
- 450 € pour les entreprises de plus de 300 salariés.

3 - D'autres avantages, comme la réduction générale des charges patronales, la non prise en compte dans les effectifs et enfin la prise en compte pour les entreprises de plus de 250 salariés, de l'étudiant alternant, dans le quota « alternance ».